

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

## DÉCISION D'AUGMENTATION D'ENVELOPPE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de <b>TERRES-DE-CAUX</b> (Département de la Seine-Maritime)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section AB n°163, 41, 162, 164, 39p, 214, 283p, sises rue Bernard Thélu et rue du Parc sur le territoire communal, d'une superficie totale d'environ 2 950 m <sup>2</sup> .
POS/PLU :	Zone UC – Zone urbaine centrale, constructible pour les habitations.
PROJET :	Acquisition de plusieurs parcelles pour un programme de logements sociaux. Des études techniques préalables à la déconstruction et des études pollution seront réalisées par l'EPF de Normandie, dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. de Normandie 2022/2026. La présente augmentation a pour but de permettre l'acquisition des biens directement négociés par la collectivité.
COMITE D'ENGAGEMENT :	<b>18 mars 2024 – Avis favorable (emprises bâties à acquérir au plus près de l'intervention travaux).</b>
PROPRIÉTAIRES :	Droit commun (Propriétaires multiples)
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 12/02/2024
IMPUTATION :	<b>OPE2023011 - 76 – TERRES-DE-CAUX « ILOT THELU »</b> Enveloppe projet initiale : 320 500 € + Augmentation d'enveloppe : 27 000 € = Nouvelle enveloppe projet : 347 500 € HT

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

10 AVR. 2024

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Signé le 10-04-2024



Adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques

Gilles GAL

✓ Certified by // yousign

Corné GOILLOT